



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Don du sang

Question écrite n° 6164

### Texte de la question

M. Marc-Philippe Daubresse appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le fait que les donateurs de sang bénévoles pouvaient recevoir, avant 1978, une distinction officielle s'ils avaient consenti plus de cent dons. Il existe aujourd'hui des diplômes et insignes officiels qui distinguent les donateurs de plus de dix, vingt-cinq et cinquante dons. Eu égard au civisme exemplaire dont ils ont fait preuve, il serait souhaitable que soit recréée cette distinction particulière aux donateurs ayant effectué plus de cent dons. Cela contribuerait à revaloriser l'image du don du sang, gravement sali par les différentes affaires. Il lui demande si le Gouvernement envisage de rétablir cette distinction.

### Texte de la réponse

Une distinction officielle destinée à récompenser les donateurs de sang bénévoles a été instaurée par arrêté du 11 février 1950. Ces dispositions réglementaires ont été modifiées successivement en 1961, 1979 et 1981. L'arrêté du 12 janvier 1981 (JO du 8 février 1981) autorise la délivrance d'un diplôme de donateur de sang bénévole lequel donne droit, en fonction du nombre de dons effectués (10, 20 et 25 dons), au port d'un insigne officiel qui est remis à la demande de l'intéressé par le directeur du centre ou du poste de transfusion sanguine concerné. Comme le souligne l'honorable parlementaire, ces distinctions sont destinées à récompenser les donateurs pour leur geste altruiste et généreux mais aussi pour les encourager à poursuivre leur démarche sans laquelle il ne peut exister de véritable dispositif transfusionnel performant. Il n'apparaît cependant pas nécessaire de modifier les dispositions réglementaires actuellement en vigueur pour instaurer une nouvelle distinction au-delà d'un nombre supérieur à cinquante dons.

### Données clés

**Auteur :** [M. Daubresse Marc-Philippe](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6164

**Rubrique :** Sang

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 septembre 1993, page 3151

**Réponse publiée le :** 15 novembre 1993, page 4070